

# ACV Fg 135 Noble fiefs of Morges 1627, commissaire Nicolas Bulet

Abstracts prepared by John W. McCoy ([RealMac@aol.com](mailto:RealMac@aol.com)) © 2014.

While this volume is mainly a summary of the noble fiefs, with references to other terriers containing the necessary details, it is nevertheless very informative. There are frequent references to previous terriers or “quernets”, notably those of Amé (or Aimé) Mandrot circa 1543 (probably ACV Fh 15, 16, and 16bis, but there are a number of other terriers by the same Commissaire). Also, ACV Fh 56, dating from 1628, is evidently an “addition” to the present volume, compiled by Nicolas Bulet. It is likely that many of the sources can be identified exactly, but that task will require enormous effort.

Index:

- 1 Baronnie d’Aulbonne: Reconnaissance de Noble et Puissant Seigneur Theodore de Mayerne Baron d’Aulbonne, Seigneur de Gimel, Burtigny, et autres lieux, Chevallier et Conseiller du Roy de la Grande Bretagne, prestée le 22 de Juin 1627. Represented by Noble Jehan de Martines, bourgeois et Lieutenant et Juge d’Aulbonne, et honorable et discret Pierre Valier aussi bourgeois et Lieutenant dudict Aulbonne, Chastellain de Gimel, procureurs generaux de Messire Theodore de Mayerne... premier medecin de sa Majesté, procure signé Champeau 11 apr 1625, based on a reconnaissance by François de Gruyere filz de defunct Jehan Comte de Gryere lors Baron d’Aulbonne dated 01 may 1543 (Eg. Aimé Mandrot) and other titles therein narrated. Confesses to be homme noble et liege de Noz Treshonorez Magnifiques et Souveraines Seigneurs et Superieurs de la Respublique et Canton de Berne, as conceded to him 07 oct 1620, with a copy of the latter purchase. (See also fol. 430, below, for a very detailed « Addition de reconnaissance de Messire Theodore de Mayerne Baron d’Aulbonne faite pour le Conseigneuriage de Gymel et pour ses revenuz qui despendent de la Seigneurie de Pisy. »)

Among others : (fol. 3) la moytié du fourt de Ballens.

Tenementiers : not named, except for certain nobles lieges, reference is made to various recent terriers that enumerate his properties (Dunant & Tripod, for example, also certainly Fh 175, 176, and 176bis, compiled by Noble Claude de Montricher and David Chastellain). However, there are many interesting references.

**Transcript:** Reconnaissance de Noble et Puissant Seigneur Theodore de Mayerne Baron d’Aulbonne, Seigneur de Gimel, Burtigny et autres lieux, Chevallier et Conseiller du Roy de la Grande Bretagne ; prestée le 22 de Juin 1627.

A tous present et à venir qu’il appartiendra, soit chose notoire, evidente, et manifeste, comme par devant moy Nicolas Bulet Commissaire General au Pays de Vaud soussigné, personnellement se sont constituez et establis Noble Jehan de Martines Bourgeois et Lieutenant de Juge d’Aulbonne, et honorable et discret Pierre Valier aussy Bourgeois et Lieutenant dudict Aulbonne, Chastellain de Gimel, agissantz en ce

fait an nom et comme procureurs generaux de Messire Theodore de Mayerne Baron dudict Aulbonne, Seigneur de Gimel, Burtigny, et aultres lieux, Chevallier et Conseiller du Roy de la Grande Bretagne, et premier Medicin de Sa Majesté, ladicte procure signée Champeau en datte de l'unziesme d'Apvril Mille Six Cents Vingt Cinq, lesquelz procureurs estantz des droictz dudict Seigneur leur constituant amplement informez et certioez pour luy ses hoirs et successeurs quelconques, en suite du sens et teneur d'une recognoissance en l'année Mille Cinq Centz Quarante Trois et le premier de May passé es mains de Tresexpert Amé Mandrot lors commissaire des fiefs nobles du Pays de Vaud par Genereux et Puissant Seigneur François de Gruyere filz de defunct Illustre Jehan, Comte de Gruyere, lors Baron d'Aulbonne, Seigneur de Burjod, et l'ensemble des aultres droictz et tiltres en dicte recognoissance amplement narrez, ont confessé et recogneu ledict Sieur de Mayerne estre et voulloir estre homme Noble et Liege de Noz Treshonorez Magnifiques et Souverains Seigneurs et Superieurs de la Respublique et Canton de Berne et de leur posterité, et qu'il tient de Leurs Excellences en fief et soubz hommage liege la Baronnie d'Aulbonne et aultres terres cy aprez declarées existantes au Bailliage de Morges avec toutes leurs appartenances et dependances, le tout audict Noble Sieur appartenant par vigeur de la vente que Leurs dictes Excellences luy en ont passé le septiesme d'octobre Mille Six Centz et Vingt, dequoy il a acte deuement scellé sur la fin de ceste recognoissance au long tenorizé : Et premierement ledict Seigneur Baron d'Aulbonne tient en ladicte ville d'Aulbonne son Chasteau avec le pressoir, estables, sellier, places, entrées, sorties, appartenances, et appendances universelles et singulieres, jouxte le Chasteau dudict Seigneur Baron Recognoissant que fust du Conseigneur d'Aulbonne, Seigneur de Rochefort cy aprez limité et les fosselz dudict Chasteau d'Aulbonne devers la joux, les fosselz aussy dudict Chasteau devers la bize, la rue tendant en Vannaize et la maison de Jehan Mouvilliat devers le lac, et la charriere publique tendant par le milieu de la ville devers vent. Item, un moullin avec ses appartenances situé et existant dans ladicte ville d'Aulbonne que vault communement audict Seigneur par an sept muidz mesure de Morges, la tierce part froment et le reste messel, quatre chappons, et deux pourceaux graz. Item, la meulle située dans ladicte ville dernier le jardin d'honorable Gabriel Regard et David Vouchy, laquelle meulle est propre pour faire l'huile, battre le chanvre et graines, et vault communement douze florins par an. Item, la moitié du diesme de bled de Saint Livre que vault par an communement deux muidz et demy, tiers froment, tiers messel et tiers avoyne mesure de Morges. Item, le fourt de Saubraz avecq ses suitz que vault annuellement six coupes de bled mesure de Aulbonne. Item, la moytié du fourt de Ballens que vault communement audict Seigneur Baron quatre coupes de messel par an. Item, ledict Seigneur Baron a en la ville d'Aulbonne les vendes des choses lesquelles es marchez et foires de ladicte ville se vendent, lesquelles vendes à present la ville dudict Aulbonne retire sans que l'on sache par quel droict. Item, les vendes de la boucherie d'Aulbonne que valent communement audict Seigneur Baron cinq florins. Item, la moytié des corvées de Gimel pour lesquelles ledict Sieur Baron perçoit de chascun homme faisant feu à Gimel trois solz et quatre deniers. Item, la garde des vignes de Feschier que vault audict Seigneur annuellement douze sestiers de vin mesure d'Aulbonne, quelques fois plus, d'aultresfois moins. Item, la moitié de la garde des vignes d'Aulbonne que vault audict Seigneur deux muidz de vin

mesure d'Aulbonne à sa part ayant la ville et communauté d'Aulbonne l'autre moytié, et quelques fois elle rapporte plus et d'autres fois moins. Item, la garde des vignes de Saint Livre que souloit valoit deux sestiers et demy de vin mesure d'Aulbonne quelques fois plus d'autres fois moins et de present l'on n'en tire rien. Item, la quarte part du diesme du vin d'Aulbonne indivis avecq ledict Seigneur Baron colloqué en la place du Conseigneur dudict Aulbonne et des hoirs et cause ayantz de Noble Urbain Mestral, Noble Jacques Hugonin de La Tour, et de Noble André Proux, et vault communement audict Seigneur Baron neuf sestiers de vin mesure d'Aulbonne. Item, une quarte part du diesme de graines indivis comme dessus que vault de present audict Seigneur deux muidz mesure predicte dequoy la moytié se paye en avoyne et de l'autre moytié le tiers en froment et les aultres deux tierces en messel. Item, le pontenage soit peage des pontz de l'Aulbonne ~~depuis le sommet~~ ce qui passe par la riviere de l'Aulbonne depuis le sommet de la Montagne d'Aulbonne separant le pays de Vaud et la Bourgogne jusques dans le lac, aussy oultre qu'un cheval pourroit entrer sans nager, avecq ses emolumentz, appartenances, et dependances à forme du Tariff pour ce anciennement dressé et jusques à present pratiqué au long specifié et articulé tant sus le Quernet rendu es mains du Commissaire Mandrot que sus les recognoissances de ladicte Baronnie d'Aulbonne avecq declaration de ceulx que en sont francqz et exemptz, lequel peage rapporte communement soixante florins par an. Item, ledict Seigneur Baron tient à ses mains un clozel de vigne et record sis à Bougier Saint Martin contenant environ six bonnes poses touchant le chemin publicq et la vigne des hoirs d'honoré Seigneur Guillaume Fletz (also written Feltz, see below ; this was probably Wilhelm Fels, from Morat, bourgeois de Berne from 1584 and member of the grand conseil from 1601) bourgeois de Berne devers joux, le pré dudict Seigneur Baron et la vigne des hoirs de François Pampigny et le records des hoirs de feu honorable Loys Vallier devers le lac, le prel de discret Jacques Vouchy et la vigne des hoirs de Noble Pierre Dunant devers bize, la vigne des hoirs dudict Sieur Fletz et la vigne de discret Jonas Cuinssin devers vent. Item, un aultre cloz de vigne appellé le cloz de Trevellin soit la vigne de la Crusillietaz contenant environ huict poses touchant certain ruisseau et plusieurs vignes devers bize, la vigne dudict Seigneur Baron et d'autres devers la lac, et la vigne dudict Seigneur Baron que fust des hoirs du Seigneur de Vaudan, certain sentier entre deux, et la vigne des hoirs dudict feu Sieur Feltz devers vent, et la vigne d'Egrege Gedeon Grivel devers la joux, de laquelle piece l'on en tient cinq poses franches de diesme et de garde. Item, certain aultre cloz de vigne appellé le cloz de Crusilles contenant environ neuf poses touchant la vigne des hoirs d'honoré Seigneur Daniel Moratel Seigneur de Rossan, certain terraux entre deux devers le vent, la vigne de discret Benjamin Begoz , du Seigneur de Lavigny, et de discret Pierre Pampigny devers la bize, les vignes dudict Sieur de Lavigny et dudict Begoz, certain ruisseau entredeux devers la lac, et la vigne dudict Sieur Baron et des hoirs d'Egrege Estienne Major (=Mayor) devers la joux. Item, une piece de vigne située en l'hault de Crusillies contenant environ une pose et demy jouxte le chemin tendant d'Aulbonne à Bougier devers la joux, la vigne et terre vacante dudict Seigneur Baron devers le lac, la vigne d'honorable Gabriel Regard devers la bize, et certain terraux devers le vent. Item, une aultre piece de vigne située au lieudict en Espendz contenant environ deux poses et demy touchant la vigne des hoirs de discret Urbain Regard et la vigne des

Musquetayres d'Aulbonne devers la joux, la vigne de discretz Jehan, Loys, et Benjamin Begoz et aultres devers le lac, la vigne d'honorable Anthoine Vallier devers vent, et le chemin devers la bize. Item, une piece de vigne en Long Servy contenant environ deux poses jouxte la vigne de Thivent Mouvilliat et de David Richard devers bize, la vigne de Claude Montellier en laquelle perçoit le tiers fruit la vigne confrarie du Saint Esprit de Aulbonne devers vent, la charriere publique devers la joux, la vigne des hoirs d'Egrege Gedeon Maylan et la vigne d'Elizabeth Crestin femme de Michel Moret devers le lac, et la vigne de discret Benjamin Favre devers vent. Item, une piece de prel soit recors située au confin et territoire d'Aulbonne lieudict en Laliex contenant environ quatre seytorées touchant le prel de Noble Isaac de Martines Seigneur de Burjod devers la bize, le prel de discret Gamaliel Robert dict Gaddel devers et plusieurs aultres prez devers la joux, et plusieurs contors de terre, certain chemin appellé de Lalliex entredeux devers le lac. Item, certaine aultre piece de prel située au territoire d'Aulbonne au lieudict es Vaulx contenant environ quatre seytorées avec le cours de l'eau pour aiguer ledict prel jouxte le prel dudict Sieur Baron que fust de Noble Urbain Mestral devers le lac, l'eau de l'Aulbonne devers la bize, le chemin publicq appellé le Mont devers le vent, et le cours de l'eau de l'Armary devers la joux. Item, une seytorée de prel sise en Pra Mandu jouxte le prel dudict Seigneur Baron que fust de la cure de bize, le prel dudict Seigneur de Burjod que fust du Conseigneur d'Aulbonne devers vent, le prel des hoirs d'Egrege André Morsier devers le lac, et le prel des Nobles de Lavigny de joux. Item, le tiers foing sur une piece de pré située à Montherod lieudict en la Tassonneyre contenant environ cinq seytorées jouxte ses limites. Item, une autre piece de prel située à Montherod lieudict au Pré du Mollard contenant environ deux seytorées jouxte l'eau appellée Armary devers bize, et le prel de l'hospital d'Aulbonne et des Marchand devers le lac. Item, au Chauchy de Montherod devant le moullin dudict lieu une aultre piece de prel jouxte le Chochech (?) devers vent et joux, le cours de l'eau de l'Armary devers bize. Item, au Poict (Poilt ?) environ une bonne seytorée de prel jouxte le chemin publicq tendant d'Aulbonne à Bougier Saint Martin de joux, certain aultre chemin tendant depuis ledict lieu d'Aulbonne à Trevellin devers le lac, et le prel dudict Seigneur Baron devers bize et vent. Item, une seytorée et demy de prel située au confin de Gimel lieudict en Pro ? (=Pra ?) Novel jouxte le prel du Seigneur de Saint Christofle devers bize, le prel des Nobles de Martines Seigneurs de Burjod et le prel de François Champion devers lac, le chemin publicq devers vent, et le pré desdictz Seigneurs de Burjod devers joux. Item, ung boys appellé Boys Robert contenant environ soixante poses sises au territoire de Saint Livre jouxte le chemin publicq tendant à Ballens et plusieurs aultres boys devers bize, le boys de la communaulté de Saint Livre devers le lac, le boys de ladicte communaulté et de plusieurs aultres devers joux, et le chemin publicq tendant à Biere devers vent. Item, certain autre boys appellé le boys de la Roseyre situé au territoire de Gimel contenant environ douze poses jouxte la terre des hoirs de Claude des Oches l'aisné et de plusieurs aultres devers bize, le boys des Nobles de Martines Sieurs de Burjod et de discretz Jehan, Loys, et Benjamin Begoz devers joux, la terre de Bernard Fillietaz devers vent, et le commun dudict Gimel devers la lac. Item, certain aultre boys appellé boys de Freschaux contenant environ quatre vingtz poses et plus comme l'on dict jouxte le boys des Messieux de Biere et le chemin publicq devers bize, et certain

chemin devers le lac, et le commun de Gimel des aultres partz. Item, certain aultre boys appellé le boys Ursin contenant environ douze poses jouxte plusieurs contors de terre devers bize, le chemin devers vent, le boys de la communaulté de Feschier devers le lac et les commungs de Gimel soit plusieurs contors de terre devers joux. Item, ledict Seigneur Baron tient oultre ce quy est contenu en l'ancien domayne predeclaré un vergier sis dans la ville d'Aulbonne devant son Chasteau touchant les charrieres publicques devers joux, bize, et vent, et la maison de Maistre David Major (=Mayor) devers le lac, auquel vergier y avoit anciennement plusieurs maisons. Item, une maison sise en la ville d'Aulbonne au bourg devant touchant la maison dudict Seigneur Baron ou derniere le Sieur Ministre d'Aulbonne devers vent, la maison de Noble Claude de Montrichier devers joux, et les charrieres publicques devers bize et lac, en laquelle maison l'on loge le Sieur Diacre dudict Aulbonne. Item, une oche sise au territoire de Aulbonne lieudict au Chastel Vey jouxte le curtil des hoirs de Gabriel Caillat devers bize le lac, la terre dudict Seigneur Baron cy aprez limitée que fust du Seigneur de Rochefort devers joux, le pré de Jehan Jacques et Jehan Barthollet devers vent, et le curtil dudict Seigneur Baron de bize. Item, une piece de closel sise es fosselz de ladite ville jouxte le curtil de Gabriel Vionnet devers vent, le cours de l'eau de l'Armary devers joux et bize. Item, au Poyet un morcel de terre que fust des Begoz touchant la terre et vigne dudict Sieur Baron devers vent, le pré dudict Sieur Baron de bize, joux, et lac. Item, audict lieu de Poyet une piece de record que fust aussy desdictz Begoz touchant le record dudict Seigneur Baron devers bize et vent, et les charrieres publicques devers joux et lac. Item, ledict Seigneur Baron a audict lieu d'Aulbonne les choses suyvantes à luy en vigeur de sondict acquis appartenantes et que au paradvant furent du domayne du Seigneur de Rochefort Conseigneur d'Aulbonne et à present jointes au domayne dedicte Baronnie, Premièrement un Chasteau avec ses places et appartenances situé en ladite ville d'Aulbonne touchant les charrieres publicques devers le lac et devers vent, le Chasteau et appartenances dudict Seigneur Baron que fust du Sieur Comte de Gruyere devers la bize, et la charriere tendant au Chasteau vieux devers joux. Item, les fours de toute la ville de Aulbonne constructz dans les franchises d'icelle avecq ses droictz, emolumentz, suitz, et appartenances universelles. Item, les langues des boeufz que l'on tire dans la boucherie d'Aulbonne et dans les confins desdictes franchises comme de tout temps a esté usité. Item, le rouage du vin sçavoir de chasque charriot passant par-dessus l'eau de l'Aulbonne et dès le lac jusques à la joux deux deniers. Item, la huitiesme part des laydes et obmentions du marché d'Aulbonne, c'est assçavoir de huit jours de marché un. Item, les bamps, barre, clame, saisine, lodz, et ventes, mere, mixte, empire, et omnimode jurisdiction haulte, moyenne, et basse qu'icelluydict Seigneur Baron à cause de ladite Conseigneurie a sus les charrieres publicques, pasquiers commungs, eaux, cours d'eaux, et aultres choses de luy mouvantes dans lesdictes franchises. Item, une portion qu'icelluydict Seigneur Baron a sus la quarte part du diesme dudict Aulbonne tant en vin, bled, qu'autres choses qui se percoyvent dans lesdictes franchises comme colloqué en la place dudict Seigneur de Rochefort. Item, trois poses de vigne situées dans la ville de Aulbonne au cloz jouxte la vigne des hoirs d'Egrege Estienne Major (=Mayor) devers vent, la vigne de Rose Frisot femme de Spectable Jehan Chiquelle devers vize, le pré de ladite Rose devers joux, et la vigne dudict Seigneur Baron que fust de la chapelle Saint

Christofle et plusieurs aultres vignes, certaine charriere entredeux devers le lac, lesquelles trois poses l'on tient pour franchises de diesme et garde comme lesdictz Sieurs Procureurs recognoissantz ont affirmé. Item, au Chastel Vey deux poses de vigne lesquelles cultivate à tiers fruit Jacques de la Lance jouxte les pasquiers commungs devers bize et joux, l'oche dudict Sieur Baron devant limitée devers le lac, et le prel de Jehan Jaques Bethollet (=Berthollet, Barthollet ?) à vent. Item, au cloz Moschet deux poses de terre jouxte le record des hoirs du Sieur Guillaume Feltz devers vent, la terre dudict Sieur Baron que fust de la cure d'Aulbonne devers la joux, le charriere publique devers le lac et bize. Item, une maison où à present demeure le Sieur Ministre d'Aulbonne sise en la rue Paccot jouxte la charriere publique à lac, la place du Moullin soit les fosselz du bourg dedans ladicte ville d'Aulbonne devers joux, l'ancien cours de l'eau de l'Armary et certaine place vacquante devers vent, et la maison dudict Seigneur Baron devant limitée où demeure le Sieur Diacre d'Aulbonne et la maison et curtil de Noble Claude de Montrichier devers bize. Item, cinq poses de vigne et utins situés au vignoble d'Aulbonne lieudict au Cloz jouxte le chemin tendant d'Aulbonne à Allamand de bize, certain chemin tendant par le milieu des vignes du Cloz devers le lac, les utins dudict Sieur Baron devers vent, et le record dudict Sieur Baron devers joux. Item, deux seytorées de record audict lieu jouxte la vigne prelimitée devers le lac, le recors dudict Sieur Baron des aultres partz. Item, au Poyet deux poses tant de terre que utins jouxte le chemin publicq devers le lac, la terre et vigne soit record dudict Sieur devers bize, vent, et joux. Item et davantage, tient ledict Seigneur Baron tous et un chascun les hommes bourgeois dudict Aulbonne dependantz en sondict Chasteau dudict lieu que fust dudict jadis Sieur Comte dudict Gruyere. Item, trois sestiers une coupe et demy de vin soit maulde à la mesure d'Aulbonne, demy coupe de froment dicte mesure, un chapon et une geline, traize florins trois solz Lausannois, quatre florins et deux deniers Genevois audict Seigneur Baron annuellement deubz sus un chascun jour Saint Michel Archange pour plusieurs maison, vignes, terres, et aultre possessions situées riere la ville et terroir de Aulbonne amplement limitées tant sus le Quernet prenarré signé Mandrot que aux recognoissances en faveur dudict Seigneur Baron stipulées par Noble et Egrees Claude de Montrichier et David Chastellain Commissaires, sus toutes lesquelles pieces ledict Sieur Baron à bamp, barre, clame, saisine, mere, mixte, empire, et omnimode jurisdiction. Item, tient ledict Seigneur tous et un chascun les hommes bourgeois et juridiciables dependantz de son Chasteau dudict Aulbonne que fust du Sieur de Rochefort Conseigneur dudict Aulbonne, Item, deux sestiers de vin blanc mesure d'Aulbonne, deux florins et un sol bonne monneye, et une livre de cire, audict Seigneur Baron annuellement deubz à cause dudict Chasteau sus un chascun jour Saint Michel Archange pour plusieurs maisons, vignes, terres, et curtilz sis dans les franchises de ladicte ville d'Aulbonne amplement limitées aux recognoissances stipulées par Noble Claude de Montrichier et Egree David Chastellain Commissaire dudict Seigneur Baron. Sus toutes lesquelles choses ledict Seigneur Baron à bamp, barre, clame, saisine, mere, mixte, empire, directe seigneurie, et omnimode jurisdiction et sont lesdictz hommes audict Seigneur Baron astraintz à secours et cauxion. Item, le mere, mixte, empire qu'icelluydict Seigneur Baron a et que ses antecesses ont eu de tout temps au Prieuré d'Estuey et en tout le village et appartenances dudict lieu d'Estuey (=Etoy), et aussy l'Advoyerie sus les hommes et

choses dudict Prieuré, de Berolle, du Rosey, et Lussy, c'est assçavoir que quand audict lieu d'Estuey, de Berolle, du Rosey, et de Lussy, quelque malfaicteur doibt estre jugé, il sera par les officiers dudict Prieuré rendu jugé en chemise audict Seigneur d'Aulbonne. Item, huict solz Lausannois audict Seigneur annuellement deubz pour deux tenementz situez riere Lavigny consistantz tant en terres, prez, vignes, maisons, censes, et toutes et chaseunes les aultres choses dependantes dudict Prieuré d'Estuey recogneues dudict Seigneur Baron soubz la predicte cense et emphiteose perpetuelle. Item, cinq solz Genevois audict Seigneur Baron comme dessus deubz pour tout le droict, part, portion, et propriété que icelluydict Seigneur Baron a sus le fourt de Saint Livre appartenant au tenementier du Prieuré d'Estuey. Item, trente quatre hommages libres et censiers que ledict Sieur Baron a presentement au village de Saint Livre lesquels croissent et parfois décroissent avecq aussy septante et quatre coupes de froment beau et recevable à la mesure de Aulbonne, et deux coupes de froment commun à ladicte mesure, dix huict florins, deux potz et le tiers d'un aultre pot d'huile de noix, et trois chapons audict Seigneur Baron annuellement deubz sus chasque jour Saint Michel Archange pour plusieurs et diverses pieces et biens existantz tant audict village, terroir, que confin dudict Saint Livre et lieux circonvoisins sus lesquels ledict Seigneur Baron a le fief, directe seigneurie, les bamps, barre, clame, saisine, mere, mixte, empire, et omnimode jurisdiction haulte, moyenne, et basse. Item, demy coupe de froment bon et beau mesure d'Aulbonne pour la bucelle (?) audict Seigneur Baron annuellement deue par un chascun faisant foccage audict village de Saint Livre, lequel revenu croist et décroist à mesure que lesdictz focagers croissent ou décroissent. Item, le fief et direct seigneurie que ledict Seigneur Baron a sus les possessions que Noble Gabriel Reinsquevan ? de Geneve cause ayant des Nobles de Mont perçoit riere Saint Livre et lieux circonvoisins tant en graines que chapons. Item, la jurisdiction que icelluydict Seigneur Baron a sus tous les pasquiers commungs, charrieres publicques, cours d'eaux, et montagnes de Saint Livre. Item, cinz hommages censiers que ledict Sieur Baron a au village de Lavigny avecq trois florins deux solz deux deniers de cense annuelle à luy deubz sus un chascun jour Saint Michel Archange par lesdictz hommes et aultres censiers pour plusieurs biens, pieces, et possessions amplement limitées es recognoissances passées en faveur dudict Seigneur Baron renovées par George du Nant et Pierre Trippod sus lesquelles pieces icelluydict Seigneur Baron a le fief, directe seigneurie, bamps, barre, clame, saisine, mere, mixte, empire, et omnimode jurisdiction. Item, la directe seigneurie, mere, mixte, empire, et jurisdiction que ledict Seigneur a sus plusieurs choses que Nobles Jehan Jacques, Humbert, et Gabriel de Lavigny tiennent et qu'autresfois Nobles François et Jehan de Lavigny soloient tenir. Item, les revenuz audict Seigneur Baron appartenantz comme colloqué au droict et place de Noble Claude de Lavigny que s'estoit cy devant à raison d'iceux recogneu homme noble des jadiz Seigneurs d'Aulbonne. Item, six hommages advoyers que ledict Seigneur Baron a audict village de Ballens avecq quatre florins dix solz bonne monnoye et une coupe de messel mesure d'Aulbonne audict Seigneur Baron annuellement deubz sus chasque jour Saint Michel Archange pour plusieurs biens sis riere ledict Ballens amplement limitées sus les recognoissances renovées par Egrege David Chastellain, sus lesquelz hommes et biens ledict Seigneur Baron a bamp, barre, clame, saisine, cognoissance, adjudication,

confiscation, directe seigneurie, mere, mixte, empire. Item, les usages lesquelz icelluydict Seigneur Baron perçoit aux villages de Ballens sus ses hommes et subjectz sçavoir sus un chascun faisant feu un quarteron de froment, un quarteron d'avoyne mesure d'Aulbonne, et un chapon annuellement sus un chascun jour Saint Michel Archange, et est à sçavoir que lesdictz focagers souloyent payer cy devant plus grande quantité de graines toutesfois lesdicts granes ont esté reduictes comme dessus à cause de l'accident de feu advenu sus la plus part des maisons astraintes à telz focages. Item, appartient audict Seigneur Baron la moytié des corvées deues par tous les habitantz dudict Ballens une fois en l'an. Item, cinq muidz d'avoyne mesure d'Aulbonne audict Seigneur Baron annuellement deubz par les hommes et communaulté du village de Monterod pour un giste, selon que par le precedent Quernet rendu es mains dudict Commissaire Mandrot cela est contenu. Item, un chapon bon et competent audict Seigneur Baron annuellement deub par un chascun faisant feu audict Monterod, excepté ceux quy se trouveront estre de la jurisdiction du Seigneur de Lavigny cause ayant de Noble Claude de Menton. Item, le mere, mixte, empire, directe seigneurie, et omnimode jurisdiction que ledict Seigneur Baron a sus tous les habitantz de Monterod exceptez les cy dessus reservez. Item, une coupe de froment commun, une coupe de avoyne à comble mesure d'Aulbonne, quatorze solz neuf deniers Genevois, un chapon, le septe d'un et la moytié d'un pain blanc vallant un quarteron de froment à ladicte mesure audict Seigneur Baron annuellement deubz audict Monterod pour plusieurs pieces sises riere ledict Monterod amplement limitées sus les recognoissance renovées en vaveur des jadis Seigneurs Barons d'Aulbonne. Item, une coupe d'avoyne à comble mesure d'Aubonne pour l'advoyerie, demy coupe telle qu'elle croist riere Pizy pour la moisson, un pain vallant trois deniers Genevois pour la paneterie, un chapon, et les corvées deux fois en l'an au printemps et en l'automne audict Seigneur Baron annuellement deubz par un chascun faisant feu au village de Pisy. Item, six deniers Genevois et les deux partz de demy coupe de froment audict Seigneur Baron deubz par les cause ayantz des Mugnier dudict Pizy. Item, souloit estre deub aux jadis Seigneurs Barons de Aulbonne dix solz Lausannois par les communiens du village de Biere pour l'usage de pasturer leur bestail avecq leurs aultres condiveurs es chaux de Biere, laquelle cense à present le Sieur Baron de Rolle perçoit. Item, sept hommages libres et censiers audict Seigneur Baron pour lequel on recognoist astraintz riere les villages de Feschy, le Saugey, et Martherey avecq deux florins neuf solz quatre deniers, une coupe de froment, une coupe et demy d'avoyne, deux coupes de vin blanc à la mesure d'Aulbonne, trois chapons, et demy livre de cire audict Seigneur Baron annuellement deubz pour plusieurs biens existantz riere lesdictz lieux et la jurisdiction omnimode, bamps, barre, clame, saisine, mere, mixte, empire, directe seigneurie que ledict Seigneur Baron a sus sesdictz hommes et fiefs. Item, la paneterie par lesdictz ses hommes accoustumée payer pendant qu'ilz feront feu et residence riere ledict lieu. Item, une livre de cire bonne et recevable tous les ans audict terme Saint Michel audict Seigneur deue par un chascun des hommes de quelle qualité qu'ilz soyent des villages de Feschy, de Crausaz, du Saugey, et Marteray pour les boys qu'ilz tiennent dudict Seigneur Baron. Item, trois pains pour la paneterie telz que cy devant ont esté accoustumez estre payez par les communiens desdicts lieux pour une rippe de boys sise au Faye. Item, trois coupes un quarteron de froment mesure d'Aulbonne, deux florins trois solz bonne monnoye,

un chapon audict Seigneur annuellement deubz sus un chascun jour Saint Michel pour plusieurs biens existantz riere Bougier Million ensemble la jurisdiction direct seigneurie audict Seigneur appartenante sus les pieces et biens dependantz de son fief. Item, demy coupe de froment commun pour la moisson, un chapon pour la chaponnerie à raison du focage audict Seigneur Baron annuellement deubz par les habitanz et faisantz feu à Bougier Saint Martin. Item, deux florins un sol monnoye, un quarteron et le quart d'un aultre quarteron de froment, un chapon bon et competent de cense audict Seigneur Baron comme dessus deubz riere ledict Bougier Saint Martin. Item, bamp, barre, clame, saisine, mere, mixte, empire, direct seigneurie, et omnimode jurisdiction qu'icelluydict Seigneur Baron a sus les hommes dudict Bougier Saint Martin et sus les biens astraintz audicts censes. Item, traize hommages lieges que ledict Seigneur Baron a au village de Longerod, huict coupes un quarteron et demy froment, vingt et sept coupes d'avoyne mesure d'Aulbonne, sept quarterons d'avoyne mesure de Nion, dix chapons, unze florins quatre solz monnoye à icelluydict Seigneur Baron annuellement deubz sus chascun jour et terme de Saint Michel Archange par lesdictz hommes et autres censiers pour plusieurs biens, pieces, et possessions existentes riere le confin dudict Longerod, sus lesquelles pieces ledict Seigneur Baron a bamp, barre, clame, saisine, directe seigneurie, mere, mixte, empire, et omnimode jurisdiction. Item, quatre coupes d'avoyne à ladicte mesure d'Aulbonne, traize solz bonne monnoye de cense à icelluydict Seigneur Baron annuellement deubz par diverses personnes pour plusieurs pieces et biens existantz riere Saint George, sus lesquelles ledict Seigneur Baron a le fief, directe seigneurie, et jurisdiction. Item, confessant les prenommez reconnoissantz en qualité predicte, icelluy Seigneur Baron tenir et posseder de Nodictz Souverains Seigneurs au village, terroir, et confin de Burtignier et lieux circonvoisins onze hommages lieges, le giste et la chevauchée à quoy un chascun d'eux est subject, six quarterons de froment mesure de Nion, cinq coupes et demy de froment mesure d'Aulbonne, vingt deux coupes un quarteron d'avoyne dicte mesure, cinq quarterons d'avoyne mesure dudict Nion, six chapons, et une livres de cire audict Seigneur Baron sus un chascun jour Saint Michel Archange deubz riere ledict lieu pour plusieurs pieces et possessions existantes au village, terroir, et confin dudict Burtigny sus lesquelles ledict Baron a bamp, barre, clame, saisine, direct seigneurie, mere, mixte, empire, et omnimode jurisdiction. Davantage confessent les prenommez reconnoissantz en qualité predicte, icelluydict Seigneur tenir et posseder d'iceuxdictz Nos Souverains Seigneurs et Superieurs au village, terroir, et confin de Marchessy dix sept hommages lieges, et six hommages taillables. Item, la chavauchée à quoy un chascun de sesdictz ~~subjectz~~ hommes de Marchessy luy est astraint, ensemble huict coupes deux quarterons [et] le quart et sexte d'un aultre quarteon de froment mesure de Nion, dix coupes de froment mesure de Lausanne, soixante et huict coupes d'avoyne mesure de Nion, vingt sept florins neuf solz bonne monnoye tant Genevoise que Lausannoise, et trente neuf chapons de cense et rente audict Seigneur Baron annuellement deubz tant par sesdictz hommes et subjectz qu'aultres pour plusieurs pieces et biens sis riere Marchessy et lieux circonvoisins à forme du precedent Quernet et reconnoissances stipulées par Egrege Aubert Baussan sus lesquelz ledict Seigneur Baron a bamp, barre, clame, saisine, direct seigneurie, mere, mixte, empire, et omnimode jurisdiction, lequel revenue est en partie diminué à cause de plusieurs biens qu'il y a

que vacquent. Item, confessent les prenommez reconnoissantz au nom predict, icelluydict Seigneur Baron tenir d'iceux Nos Souverains Seigneurs au village de Gimel saize (=16) hommages lieges et francqz, trois hommages taillables à misericorde, et un hommage censier, avecq neuf coupes et un quarteron de froment, dix neuf coupes et demy de messel, trente deux coupes d'avoyne mesure de Aulbonne, vingt trois florins sept solz bonne monnoye, dix sept chapons, et une livre de cire et les corvées deux fois en l'an en printemps et en automne, le tout audict Seigneur Baron annuellement deub de cense annuelle et pour les focages, moisson, paneteries, et corvées. Item, bamp, barre, clame, saisine, direct seigneurie, mere, mixte, empire, et omnimode jurisdiction que icelluydict Seigneur Baron a sus sesdictz hommes et fiefz. Item, au village de Saubraz trois hommages lieges ensemble quatre muidz de froment desmines (?) mesure d'Aulbonne, unze coupes et demy et les trois partz d'un quarteron de froment primavaux (?) à ladicte mesure, deux chapons et demy, trois florins six solz huict deniers et le tiers d'un aultre denier audict Seigneur Baron annuellement sus un chascun jour Saint Michel Archange deubz. Item, une coupe d'avoyne, un chapon, et les corvées deux fois en l'an au printemps et en automne, et la chevauchée pendant que lesdicts hommes tiendront charrue et feront feu riere Saubraz. Item, et finalement, le fief, direct seigneurie, les bamps, barre, clame, saisine, mere, mixte, empire, et jurisdiction, laquelle icelluydict Seigneur Baron a riere ledict Saubraz sus lesdictz hommes et fiefz. Item, et davantage confessent les prenommez Sieurs Procureurs reconnoissantz au nom du devant nommé Messire Theodore de Mayerne Seigneur Baron d'Aulbonne tenir de Nosdictz Souverains Seigneurs et Superieurs de la ville de Berne en fief et soubz le mesme hommage les fidelité et hommages audict Seigneur Baron pour lequel on reconnoist deubz par les soubznommez ses hommes nobles lieges, et que aultresfois furent recognuz en faveur de Nosdictz Souverains Seigneurs es mains dudict feu Egrege Amé Mandrot l'an Mille Cinq Centz Quarante Trois et le vingt neufiesme jour de May par le prenommé Genereux Seigneur François de Gruyere Seigneur d'Aulbonne, de Burjod, et de Vuarens, Et Premierement, le droict qu'il a sur Noble Jehan Le Marlet Seigneur de Bussy, Conseigneur d'Yens et Ballens, tenementier des revenuz et droictures que furent de Nobles Philibert et André de Colombier ses hommes lieges reelz, lesquelz revenuz s'extendent aux villages de Ballens, Yens, Bussy, et lieux circonvoisins dès le chemin de l'Estra tendant dès Aulbonne à Cossonay par le milieu du village de Bussy en dessus jusques à la Joux et dès l'eau de la Morge jusques à l'eau du Buairon (=Boiron) tant en censes de froment, messel, saigle, avoyne, chapons, pains, huie, druers (?), corvées, paneteries, focages, et aultres audicte Noble Le Marlet annuellement deues riere lesdictz lieux procedées desdictz Nobles Philibert et André de Colombier vivants Seigneurs de Vufflens le Chastel et de Noble et Puissant Amé de Duin Seigneur de la Vallée d'Ysere et Conseigneur dudict Vufflens, le tous à teneur du Quernet pour ce cy devant rendu en faveur des jadis Seigneurs Barons d'Aulbonne. Item, icelluy dict Seigneur Baron tient de Nosdicts Souverains Seigneurs l'hommage à luy deub par Nobles Jehan Jaques, Humbert, et Gabriel filz de feu Noble Michel de Lavigny ses hommes nobles et lieges pour les choses, cense, revenuz, et possessions lesquelles ilz tiennent dudict Sieur Baron qu'est neuf coupes un quarteron et une quartaine de froment mesure d'Aulbonne, une coupe et demy de froment commun aux laboureurs, un sestier et demy de vin blanc

soit maulde dicte mesure, dix huict solz quatre deniers monnoye Lausannoise auxdictz Nobles de Lavigny annuellement deub sus un chascun jour Saint Michel Archange. Item, pour toutes les choses lesquelles lesdictz Nobles de Lavigny tiennent au village de Saint Livre excepté le diesme de Villaret. Item, pour une coupe et demy et une quartaine de froment, demy coupe de froment commun mesure de Aulbonne, et deux solz ung denier monnoye auxdictz Nobles de Lavigny deubz comme cause ayant de Noble Amblard de Lavigny, le tout au plus ample contenu du Quernet que lesdictz Nobles de Lavigny presentent en faveur dudict Sieur Baron. Item, l'hommage noble liege audict Seigneur Baron de Aulbonne deub par Noble Isaac de Martines Seigneur de Burjod cause ayant des fiefs, directes seigneuries, censes, et revenuz que furent de Nobles François et Sebastian de Sivirier pour plusieurs revenuz percepvants tant riere Aulbonne, Gimel, que lieux circonvoisins à forme du Quernet quy s'en rend en faveur dudict Seigneur Baron. Item, l'hommage deub par Nobles Jehan, François, et Jehan Jacques de la Porte de Gimel hommes nobles et lieges dudict Seigneur Baron avec les bamps, barre, clame, saisine, et omnimode jurisdiction que ledict Seigneur Baron a sus lesdict de la Porte et sus les choses, biens, et possessions dependantz dudict hommage autresfois recogneu par Noble Peronnette Marchand relaissée de Noble Claude de la Porte, le tout à forme de la reconnaissance prestée par lesdictz de la Porte en faveur dudict Seigneur Baron es mains de Noble Claude de Montrichier et Egrege David Chastellain Commissaires. Item, l'hommage deub par Damoysselle Jacqueline Mestral femme de Noble Nicolas Bosquier dict Alinge de Vivey femme noble liege dudict Seigneur Baron pour les choses, biens, possessions, et censes par elle possedées au village, terroir, et confin de Saubaz que furent des hoirs de Noble Jehan Mestral à forme de la reconnaissance cy devant prestée es mains de Noble Claude de Montrichier et Egrege David Chastellain Commissaires. Item, le droict de fief que ledict Seigneur Baron a sus les hommages, censes, biens, pieces, et possessions appartenantes à Damoizelle Elizabeth d'Alinge femme de Noble et Vertueux Jehan de Martines procedées des Nobles de Colombier, dequoy Noble et Prudent Jehan Le Marlet desert l'hommage riere Reverole et entre les eaux de la Morge du costé de bize et du Boyron de la part du vent, et par le chemin publicq tendant dès la ville d'Aulbonne à Cossonay par le village de Bussy en dessus du costé de joux. Item, l'hommage noble audict Seigneur Baron deub par les Seigneurs de Bayoes (=Bavois) colloquez en la place de Damoizelle Collette de Gleresse Dame dudict Bayoes tant pour les cense, diesmes, et revenuz que furent de Noble Jehan de Mont le Vieux que pour certains aultres que furent de Noble Claude de Mont et de Noble Laurens Asperlin riere Bayoes. Item, le hommage noble audict Seigneur Baron deub par Noble et Vertueux Jehan Jacques de Lavigny cause ayant de Wilhelm Vuillermin Seigneur de Montrichier quy avoit cause de Noble Jehan Emanuel Ferlin droict ayant de Noble André Ferlin donzel dudict Yens en vigeur de l'inféudation audict Noble André Ferlin faite par Noble et Puissant François de Gruyere Seigneur et Baron d'Aulbonne de tous les hommes et subjectz, hommages, censes, revenuz, obmensions, lodz, boys, seigneurie, et toutes aultres préeminences lesquelles ledict Seigneur Baron d'Aulbonne avoit au village et confin d'Yens amplement exprimées sur le Quernet rendu es mains du prenommé Commissaire Mandrot, et soubz les conditions reservées et adstrictions en ladicte inféudation contenues, et quoy que le tout ne fust icy specifié, sy est ce que lesdictz procureurs au

nom du devant nommé Seigneur leur constituant confessent tenir de Nosdictz Seigneurs et Superieurs tout ce que depend de ladite Baronnie d'Aulbonne et appartenant d'icelle, tant en domaines, hommages, censes, diesmes, usages, corvées, chasses, pesches, cours d'eaux, premieres appellations dedicte Baronnie, et aultres autoritez et préeminences seigneuriales, que generalement toutes autres choses que luy peuvent appartenir procedé de Nosdictz Souverains Seigneurs et anciennement des Comtes de Gruyere tant seculiers qu'ecclesiastiques de la part de Leurs Excellences cedées au prenommé Comte de Gruyere le septiesme Mars Mille Cinq Centz Trent Sept, de laquelle cessiez il y a acte authentique seellé du seel de Leurs Excellences. Promettants en bonne foy et soubz l'obligation de tout les biens dudict Seigneur Baron predeclarez qu'icelluy et les siens à perpetuité seront fideles et obeissantz vassaulx à Nosdictz Souverains Seigneurs et Superieurs de la ville et Canton de Berne et à leur posterité, recherchantz l'avancement de leur honneur et proffit, et evitantz leur perte et dommage de tous leur possible, aussy qu'ilz leur feront l'hommage à quoy à raison de leurdicte Baronnie ilz seront tenuz et les serviront en temps de guerre avec le train et equipage porté par l'acte d'acquis dudict Seigneur Baron qu'est de cinq cavalliers bien montez et armez, aussy ont promis au nom predict et soubz la mesme obligation que ledict Seigneur Baron et ses successeurs endicte terre renoveront ceste recognoissance et donneront ample specification des revenuz en dependantz, toutesfois et quantes que le bon plaisir de Nosdictz Souverains Seigneurs sera tel. Item, que perpetuellement ilz observeront et accompliront tous le contenu cy devant escript sans onques y contrevenir ny permettre qu'il y soit contrevenu, mesmes lesdictz procureurs ont promis de le faire confirmer et approuver par ledict Seigneur Baron et de ce expedier acte en deue forme es mains de moydict Commissaire au plustost que possible sera pour estre inseré au pied de la presente recognoissance, le tout à peyne de supporter tous despens, dommages, et interestz à defaulte de ce survenantz. Renonçants à toutes loix, uz, statutz, franchises, et autres choses desquelles l'on se pourroit aider pour desroguer à cestedicte recognoissance ou partie d'icelle et mesme au droict qui declare la generale renonciation de nulle efficace sy la speciale ne pa precede. Protestantz neantmoins lesdictz Sieurs Procureurs tousjours au nom qu'ilz agissent que s'il y avoit quelque mesintelligence en cestedicte recognoissance, ce que neantmoins l'on ne croid pas, qu'icelle se puisse à l'advenir reparer venant à notice sans le prejudice de personne semblable proteste je ledict Commissaire ay fait au nom de Leurs Excellences de Nosdicts Souverains Seigneurs et Superieurs. Le tout ce que dessus faict et passé dans le Chasteau dudict Aulbonne ce vingt deuxiesme jour du mois de Juin Mille Six Centz Vingt Sept presentz Nobles et Puissantz Samuel d'Aulbonne Seigneur de Preverenges Lieutenant Baillival à Morges, Benjamin Mestral cytoien de Lausanne, Claude de Montrichier bourgeois et conseiller dudict Aulbonne, et discret Jehan Jacques Begoz bourgeois dudict lieu, tesmoins.

Teneur de l'acquis prenarré : Nous l'Advoyer et Conseil de la ville et Canton de Berne, sçavoir faisons à tous par ces presentes que ce jourd'huy sept jour du mois d'octobre l'an de grace pris à la nativité de Nostre Seigneur et Seul Saveur et Redempteur Jesus Christ courant Mille Six Centz et Vingt, estantz de noz faitz et droictz bien et suffisament informez, certifier, et advisez pour nous et nos successeurs

quelz qu'ilz soyent, avons vendu, cédé, quité, remis, transporté, et habandonné, comme par ces presentes nous vendons, cedons, quittons, remettons, transportons, et habandonnons purement, perpetuellement, simplement, et irrevocablement par tiltre de pure, parfaicte, simple, et à jamais irrevocable vendition, cessions, et remissions, à Noble Theodore de Mayerne Conseiller et premier medicin du Roy de la Grande Bretagne absent, Noble Hanns Rudolf d'Erlach bourgeois et du grand conseil de la ville de Berne et Noble Samuel d'Aulbonne Seigneur de Preverenges Chastellain de Morges fondés en procure speciale escripte en parchemin dattée du dernier jours du moys de Juillet Mille Six Centz et Vingt signée par le Sieur Johannes Emans notaire royale pour ledicte Sieur de Mayerne et les siens hoirs successeurs universelz presentz, acheptantz, acceptantz, stipulantz, et recepvantz, assçavoir la terre, Chasteau, et Baronnie de Aulbonne, avecq toutes ses dependances et biens tant seculiers qu'ecclesiastiques de quelle espece, qualité, et quantité qu'ilz se puissent nommer, dire, et exprimer, soyent ville, villages, maisons, granges, grangeages, moullins, battoirs, fours, raisses, et aultres edifices, vignes, vergiers, curtilz, prelz, recordz, terres tant arribles que non arribles, bois, raspes, et aultres especes d'immeubles, diemes, gardes, censes, pensions tant en froment pur, froment commun, messel, orge, avoyne, pois et aultres legumes, vin, maulde, huile, noix, cire, et aultres revenuz annuelz, fiefz nobles et ruraux de quelle espece qu'ilz soyent, hommes, hommages, corvées, paneteries, forestries, foccages, laydes, peages, pasturages, arpages, chasses, pesches, cours d'eaux, escheutes, adjudications, confiscations, lodz et obmensions, premiers appellations dedicte Baronnie, préeminences, droictures, libertez et franchises, avecq omnimode jurisdiction et seigneurie haulte, moyenne, et basse, mere, mixte, empire, bamps et amendes, barres, clames, saisines, et directes que generallement avons, pouvoir avoir, et que nous peut competer et appartenir en ladicte terre et Baronnie d'Aulbonne et ses dependances tout ainsy et soubz les mesmes droictz, uz, et coustumes que les jadis Barons d'Aulbonne l'ont tenue et possedée jouxte les confins et scituations desdictz biens que soyent tenuz comme sy icy particulierement et specialement ilz estoient confinez, specificiez, et limitez avecq aussy leurs fondz et aultres droictz, pertinences, dependances, entrées, sorties, et issues d'iceux universelles et singulieres, pour iceuxdictz bienz, censes, usages, droictz, et aultres choses predeclarées, avoir, intretenir, jouir, fruir, gaudir (?) et perpetuellement posseder par ledict Seigneur de Mayerne et les siens predictz et d'iceux dès maintenant faire, disposer, et traicter à son plaisir et volonté comme de son bien propre justement et legitiment acquis, comme aussy les meubles de boys à nous appartenantz, existantz au Chasteau dudict Aulbonne ensemble les vaches et bestail que nous peuvent competer et appartenir, tant aux grangeages qu'audict Chasteau et Baronnie de quelle espece qu'ilz puissent estre et a esté fait et passé le present acte de vente par nous audict Seigneur de Mayerne pour et moyennant le juste prix et somme de vingt quatre mille trois centz escuz monnoye de Berne, chasque escuz vallant et compté à raison de vingt cinq batz audict Berne coursable, lesquelz nous confessons avoir heus et receus dudict Seigneur de Mayerne de manière que desdictz vingt quatre mille trois centz escus comme bien contentz, satsisfaictz, et payez, quittons, absolvons, et liberons ledict Seigneur de Mayerne et les siens predictz à perpetuité avecq pasche et arrest bon et valide de non jamais rien luy en demander ny permettre estre demandé, exiger, ny quereller en

jugement ny dehors, donnantz audict Seigneur de Mayerne toute prevaillance et mieuvaillance sy aucune y en a sus lesdicts biens de laquelle terre et Baronnie d'Aulbonne ensemble de tout ce quy est icy dessus declaré et mentionné nous nous devestissons et desprissons (?) et nos successeurs, et ledit Seigneur Mayerne et les siens predictz investons et en possession relle et actuelle mettons par la confection du present acte comme en tel et semblable faict est accounstumé saisir et investir, avecq declaration qu'icelluy Seigneur ne payera aucun lod pour le present acquis de ce qui nous en pourroit competir et appartenir sy l'allienation estoit faicte par autruy, sans sus icelle nous rien retenir ny reserver fors excepté et reservé le droict de Souveraineté, ainsy que jadis nous avions sus telle Baronnie du temps des jadis Seigneurs Barons quy l'ont possedée, les lodz, en cas d'allienation, d'iceuxdictz biens, et les hommages et debvoirs à nous accounstumez deservir en temps de guerre, ascendantz au nombre de cinq hommes à cheval jouxte et à forme des Quernetz de Reconnoissance à nous precedemment par les jadis Barons prestées, lesquels aussy ledict Seigneur de Mayerne et les siens predictz seront tenuz de raffreschir et renover toutesfois et quantes que requis sera, bien entendu aussy que ledict Seigneur de Mayerne demeurera chargé de toutes censees, honneurs, et charges seigneuriales desquelz ladicte terre est chargée et peult debvoir suivant que cy devant et durant le temps qu'icelle a esté possedée par des particuliers et Seigneurs et Barons a esté accoustumé payer et supporter comme aussi des pensions, aussy comme elles se payent presentement aux Seigneurs Ecclesiastiques, lesquelles commenceront à courir et prendre leur entrée aux fraiz dudict Seigneur de Mayerne dès le jour Saint Michel Mille Six Centz Vingt et Un sy que le premier payement qu'il debvra faire escherra à Noel lors suivant et suivamment de quartier en quartier selon qu'est usité, et sy avons promis et promettons le present acte de vente et tout son contenu avoir et tenir perpetuellement pour agreable, ferme, stable, et valide sans jamais à icelle contrevenir ny permettre y estre contrevenu par quy que ce soit en jugement ny dehors, ains aux contrevenantz totalement obvier et les choses premises inviolablement tenir, observer, et accomplir à peyne de restitution de tous dampz, dommages, interestz, et despens à faulte de l'inobservation de ce que dessus survenantz, principalement ladicte terre, Chasteau, et Baronnie, Seigneuries et Conseigneuries, maisons, bastimentz, censes, biens, et droictz en dependantz devant designez et specifiez audict Seigneur de Mayerne et aux siens predictz deuement maintenir, garantir, et rendre desbrigues et usagez envers et contre tous de tout le passé jusques à l'heure present à nos propres fraiz, missions, et espens et estre tenuz à toutes charges, deviction (?), et maintenance et mesme aussy promettons de delivrer audict Seigneur de Mayerne achepteur tous droictz et tiltres de reconnoissance vieux et nouveaux et aultres actes dependantz de ladicte terre et Baronnie, mandans et commandantz à tous hommes nobles et ruraux dependantz et subjectz dedicte ~~Seigneurie~~ Baronnie et Seigneuries luy prestre serment de fidelité comme à leur Seigneur sans toutesfois le prejudice du serment et debvoirs à nous deub comme à leur Souverain, comme aussy à nostre moderne Bally de Morges, ses successeurs et aultres nos officiers subalternes selon le pouvoir et autorité de chascun d'iceux de maintenir ledict Seigneur de Mayerne et les siens et charge ayantz au paisible possesseur de ladicte Baronnie et biens presentement par nous à luy venduz sans permettre qu'en icelluy ilz recoivent aucun destorbier, moleste, ny fascheries, à peyne de nostre indignation. En foy et corroboration de

quoy les presents sont données avecq et soubz toutes aultres promesses et clauses requises soubz nostre grand seel, le jour susdict.

27 Baronnie de Rolle : Reconnaissance de Nobles et Puissants Jehan François, David, Jehan, George, et Jacob Steiger fils de feu Noble et Puissant Seigneur Johannes Steiger en son vivant du Conseil Estroit de la Republique de Berne, Baron de Rollet et Mont le Vieux, Seigneur de Biere, filz de feu Magnifique et Treshonoré Seigneur Johans Steiger Seigneur Advoyer dudict Berne, Baron de Rolle, etc. Same procedure as above, includes documents relating to recent history of title.

34(v ?) Seigneurie de Biere: fols 34-35 missing ! The confessants appear to be nobles Jehan François, David, Jehan, George, et Jacob Steiger, brothers (named in a key passage on fol. 37v etc.), 17 nov 1627. At least some property previously recognized by their late father. Tenementiers: fol. 36, nobles Isaac et François de Senarclens, frères; Noble Jehan Magnin de Geneve, at Bignin; Imbert de Diesbach du Grand conseil de la ville de Berne for his children by his late wife Catherine Mestral ; les nobles Badel de Bignin; Jehan Sturler of Berne and Noble Gaspard de l'Harpe previously recognized by noble Claude de l'Harpe; noble Jehan Rolaz comme pere et administrateur de ses enfantz par luy eus de feu demoiselle Ursulla Mestral sa premiere femme ; noble Estienne Quisard conseigneur de Genollier droict ayant de feu Noble Urbain Quisard, at Vinzel ; noble François Gaspard Mestral seigneur de Pampigny filz de feu noble Claude Mestral ; Jehan François de Wattenville of Bern, seigneur bally de Mouldon ; Nobles François et Estienne filz de feu Noble Jehan Trollier dict d'Alinges ; Noble Jehan Jacques Joffrey and his wife Elizabeth Mestral at Dullit etc. ; Noble Jehan Phillibert de Saconnay at Bursinel. Fol. 38v, teneur of a permission by Their Excellencies to make a partage of the baronies of Rolle and Mont-le-Grande, 24 sep 1597. Fol. 39v, teneur of the partage itself, involving Jehan and George Steiger, sons of the late Johannes Steiger, 07 dec 1596.

54 Baronnie de Mont: Noble Jehan George filz de feu Noble George Steiger Baron de Mont le Grand qu'estoit filz de feu Jehan Steiger lors qu'il vivoit advoyer de la ville de Berne, 17 nov 1627. Reference to a previous reconnaissance of 18 apr 1543 (Eg. Jean Lando) by feu noble Jean Ame de Beaufort baron of Chivrez, Salagnie, Mont le Vieux and Rolle and for his wife Claude de Rye ? and others mentioned as early as 1403. Also refers back to the partage in the previous item. Tenementiers start on fol. 63: Noble Jean Gaspard Mestral seigneur de Pampigny filz de feu noble Jehan Mestral Seigneur d'Aruffens ; nobles Jehan François et Jehan Jacques de la Porte de Gimel ; Noble Isaac d'Allinge baron du Coudrée (son of the late Bernard). Repeats on fol. 065 the permission for a partage, see above, and the partage itself.

81 Seigneurie de Rosey: Nobles Jehan François, David, Jehan, George, et Jacob Steiger..., et Nobles Jacob, Reymond, et Daniel filz de feu Noble Samuel Arpeau bourgeois de Rolle ensemblement Seigneurs du Rosey et ses freres Jacob et Reymond Arpeau, 17 nov 1627.

88 Seigneurie de Collombier: Isaac d'Alinge Baron de Couldrée etc., filz de feu Bernard d'Alinge qu'estoit filz de François d'Alinge Seigneur de Montfort et de Dame Marguerite de Collombier dame dudict lieu et de Vullierens, 17 oct 1627. Cites reconnaissances by Noble Claude d'Alliex Seigneur du Rosey dated 02 mar 1548 (Eg. Amé Mandrot, commissaire) and before that by Bernard d'Alliex 16 feb 1490 (Eg. Michel Quisard). Mention fol. 83 Françoise de

Mionnaz widow of Bernard d'Alinge baron de Coudrée. Property from diverse sources mentioned in the body of the reconnaissance. Mention Bernard de Pesme on fol. 110v. Teneur of a cession fol. 114v. 24 oct 1590 etc.

118 Seigneurie de Vullierens, Gland, Aclens, et Romanel : Isaac D'Allinge Baron de Coudrée etc. (see above), 16 oct 1727. Fol. 148v copy of an exchange and other documents, but apparently no tenementiers.

175v Le Seigneur dudict Vullierens encor pour quelques censes dheues à Romanel procedées des Nobles Chalon, 16 oct 1627.

177 La Seigneurie de Montricher : Jehan et Gabriel de Vulliermin filz de feu Noble Wilhelm de Vulliermin Seigneur dudict Montrichier et de Monnaz, 21 dec 1627. Previously (Commissaire Mandrot) by Noble Jehan filz de Noble Nicod de Cojonay lors seigneur dudict Montrichier 04 sep 1543 etc., and before that (Commissaire Quisard) 07 may 1495 by Noble Amé Bastard de Clermond procureur et charge expresse ayant de Guillaume de Vergier chevalier et aussy de ce temps Seigneur dudict Montrichier, by « remise » cy apres de mot à autre tenorizé. No tenementiers, but additional documents quoted at the end.

196 La Seigneurie de L'Isle et Gollion : Noble Isaye de Chandieu escuyer Seigneur de Chabotte en Maconois, de L'Isle et Gollion au Balliage et Morges, au nom de Dame Marie de Dortan sa femme fille de feu Noble Albert de Dortan qu'estoit filz de feu Noble Pierre de Dortan, 20 dec 1627. Previously (Mandrot, 26 aug 1546) by Pierre and Henri Dortan, sons of Noble Claude Dortan etc. Marie's first cousin Matthié de Dortan is wife of Hugues de Martines seigneur de Courtilles. No tenementiers, but mention fol. 207 of property confiscated by adjudication à **Vallentin Daquin cy devant executé pour ses malefices**. With additional documents.

213v Le Seigneur dudict L'Isle pour quelques censes dheues à Villars Bozon et Gollion procedées des Nobles Mestral, 20 dec 1627.

216 Item pour une partie du diesme de Daillens, same parties, 20 dec 1627.

217v Item pour la moytié du diesme d'Iplens qui se perçoit riere L'Isle, same parties, 20 dec 1627.

219 Et pour le diesme de Villars Boson et de Mauroz, same parties, 20 dec 1627.

221 La Seigneurie de Pampigny : noble François Gaspard Mestral Seigneur de Pampigny, Cuinsins et plusieurs autres lieux, filz de feu Claude Mestral qu'estoit filz de Noble Jehan Mestral Seigneur d'Aruffens, 16 jan 1628. Previously (Amé Mandrot) 13 nov 1547 by Noble Jehan Mestral agissant lors comme charge ayant de nobles Jehan, Claude, et Jaques de Menthon freres etc. Many other titles cited. Reference to previous quernets for most tenementiers, but fol. 237v : Jehan Aulbert, Humbert Aulbert, Jaques Aulbert, Pierre Aulbert, Jehan Aulbert favre, Daniel Aulbert et ses frères, Jehan filz d'Henry Aulbert, Leonard Aulbert, Daniel Bachelard, Macel Matthey, Pierre Basset ; Claude Tardi lequel à present tiennent Jehan filz de Claude Tardi

et certains aultres nommés aux recentes recognoissances receues par ledict Grineri... ; Bernarde femme de Jehan Aulbert ; various others as « tenementiers des biens de » various previous censiers, with reference to the quernets. (In other words, the names cited as tenementiers are apparently almost all from the indefinite past, their current successors not specifically named.)

244 Le Conseigneuriage de Yens et Reveraulaz appartenant au Seigneur dudict Pampigny, same parties, 16 jan 1628. Previously recognized (Mandrot, 13 nov 1547) by his grandfather Jehan Mestral agissant lors comme procureur et charge ayant de Nobles François, Claude, et Jaques de Menthon, and before that (Quisard, 09 jun 1488) by Loys de Menthon chevallier, by succession and by purchase by his predecessors from noble Claude de Menthon (Egs. Rolaz et Renauld, 25 feb 1566). Fol. 247v, tolls and other jurisdiction at Reverolle indivise with Elizabeth D'Alinge femme de Noble Jehan de Martines.

249v La Seigneurie de Saint George : Urbaine Challet vefve en dernieres nopces de Noble Pierre Loys seigneur de Saint George, et Benoitte Gumoens vefve de Noble Jehan François de Martines seigneur de Bourjod, represented by Isaac de Martines for his mother Benoitte Gumoens and his aunt Urbaine Challet, 20 jun 1627. Previously recognized (Amé Mandrot, 15 aug 1547) by Noble et Egrege Urbain Quisard tuteur et administrateur testamentaire de ... [photograph of top of fol. 250v cuts off a couple words here !] Guillaumaz et Urbaine filles et heritiers de feu noble egrege Loys Challet (his infeudation 27 oct 1542). (See below, Seigneurie d'Allamand, where these daughters are « damoiselles Guillaumaz et Urbaine » Challet.)

258 La Seigneurie de Sivirier : Noble Pierre de Gruyere filz de feu noble Jehan François de Gruyere seigneur de Sivirier qu'estoit filz de Noble François de Gruyere seigneur de Aygremont et de damoysselle Claudaz Chalon qu'estoit fille de feu noble Pierre Chalon en son vivant Seigneur dudict Sivirier, 18 jan 1628. Previously recognized (Eg. Amé Mandrot, 15 jun 1548) by Noble Christin Challon tuteur et charge ayant de Noble François de Saint Saphorin aultrement Chalon oncle maternel du père dudict noble recognoissant, and before that (Eg. Michel Quisard) by noble Jehan de Mont l'ancien d'aulbonne tant à son nom que de demoysselle Claudaz de Sivirier sa femme fille de feu noble Pierre de Sivirier, by donation testamentaire de feu noble François Chalon son oncle maternel. Fol. 265v, Jaques Basset tienr en abbergement dudict noble confessant, a moulin etc.

268 Censes dues à Senarclens tant au Seigneur dudict Sivirier que es Nobles Jehan Michel et Samuel Charriere filz de noble François Charriere seigneur de Senarclens, similar to above, 18 jan 1628.

274v Le Prioré de Perroy : Elizabeth fille de noble François de Senarclens (vivant seigneur du Rosey) femme de noble François de Martines, Seigneur de Palliez, 17 nov 1627. Previously ( 08 dec 1548) by noble Claude de Senarclens grand oncle de ladict damoizelle Elizabeth de Senarclens. Her mother was dame George d'Alinge, her brothers Isaac and François de Senarclens. Starting at fol. 278, tenementiers les hoirs de feu egrege André Morsier; Noel Clerc et sese frères. Includes text of infeudation, 08 dec 1548.

286v La tierce part du pré de l'hault appartenante à Noble Bernard de Pesmes seigneur de Saint Saphorin sus Morges, 26 jun 1627. Previously recognized (Mandrot, 15 jun 1548) by

Noble Christin Callon tuteur de nobles François et Claudaz Chalon, et par noble François Pontey, and before that (Quisard) by noble Pierre de Saint Saphorin and his wife Loyse fille d'Egrege Mermet Christine. 1/3 interest, another 1/3 held by Noble Pierre de Gruyere, the remaining 1/3 by the nobles Crinsoz de Cottens.

288 La Seigneurie d'Allamand: Nobles Daniel et Jaques François Cerjat filz de feu noble Philippe Cerjat, 30 oct 1627. Dame Jaqueline Joffrey vefve de feu Noble Philippe Cerjat agissant en ce fait au nom et comme mere et tutrice de nobles Daniel et Jaques François Cerjat ses filz, estant presentement assistée dudit noble Daniel son filz. Previously recognized (Amé Mandrot 15 aug 1547) by noble Urbain Quisard as tuteur and administrateur for demoiselles Guillaumaz and Urbaine, filles de feu Egrege Loys Challet, and before that (Michel Quisard) by Noble François de Russin. (See above, Seigneurie de St.George, for another fief held by these daughters.) Also the "particule" of Rochefort purchased by Noble Jaques Cerjat, bisayeul desdictz nobles reconnoissantz de noble Christoffle de Diesbach... (Marquard, 12 apr 1576). Fol. 294v, 295v, 297, (299v), property jx hoirs d'Egrege Benjamin Valier. Fol. 297, jx hoirs d'Egrege Estienne Favre d'Aulbonne. Fol. 304, most recent reconnaissances for Allamand (naming the censiers, presumably) were compiled by Egreges Benjamin Vallier et Claude Ypolite Morsier. Property previously recognized (Mandrot, 13 nov 1547) by Noble Jehan Mestral charge ayant de nobles François, Claude, et Jaques de Menthon seigneurs de Rochefort et Duzillier, et Conseigneurs d'Aulbonne, and before that (Quisard 09 jun 1488) by Loys de Menthon. Fol. 307, jx vigne de Spectable Timothée Poterat ministre à Francfort.

[fols. 314-316v are blank]

317 La Seigneurie de Vufflens le Chastel : Damoiselle Anne Le Marlet fille de feu Noble François Le Marlet lors qu'il vivoit Seigneur de Vufflens, 25 aug 1628. Egrege Anthoine Michon notaire et donzel de Yens, Chastellain de Bussy, agissant en ce fait au nom et comme procureur et charge ayant de Marie Quey sa niepce vefve de feu Noble Franceoys Le Marlet en son vivant Seigneur de Vufflens et de Solon, ladicte dame tutrice de Damoizelle Anne Le Marlet sa fille, ladicte procure dattée de ce jourd'huy et signée Gillier, sur la fin du present acte de mot à autre tenorisée. Property previously recognized (Amé Mandrot, 19 sep 1543) by feu noble Phillibert de Collombier, and before that (Michel Quisard) by Noble André de Collombier and by Jaques de Collombier, 18 mar 1500. By succession from her mother Anne Barjod. Censiers begin on fol. 322 : Discret Pierre Convers, some indivise with Loys Pastor ; Loys Dufourt; Frantz Vuarnery; les hoirs de Pierre Duruz; Loys Pastor ; Nicollas Pastor ; Anthoyne Vuarnery ; Hugue Perey et les enfans d'Anthoine Perey ; Jean François Clerc et Gabriel Vuffrey ; Jean de la Portaz ; Pierre Dutruy ; Spectable Jean Paul Mercier ministre dudict Vufflens ; Egrege Anselme Gillier ; Jean Jaques de la Porte de Lulliez ; Jean Mattey ; Estienne Bory de Bussy ; Maistre Pierre de Lormoz ; Estienne Vionnet. Other property previously (Amé Mandrot 02 jun 1552) by Franceoys Mandrot au nom et comme procureur de Damoizelle Marie de Duing femme de Noble Vincent de Torrens Seigneur de Rougemont, and by fore that by Amé de Duing père de ladicte damoiselle (Michel Quisard). Fol. 327v, Ferrollie Moennat de Morges ; Noble Loys de Montricher ; Henry Jaudet (Jandet ?) ; Frantz Vuarnery ; Jean Jaquier. Fol. 328v, property held by Anne, Jeanne, et Judith Le Marlet ses cousines dames de Bussy, based on partage by Nobles Jean et Franceoys Le Marlet leurs peres. Fol. 331, procure dated 25 aug 16528, Marie Quey vefve de feu Noble Franceoys Le Marlet acting as mother of Anne Le Marlet.

333 La Seigneurie de Bussy : Anne, Jeanne, et Judith Le Marlet, filles de feu Noble Jean Le Marlet en son vivant seigneur de Bussy, 25 aug 1628. Egrege Antoine Michon notaire et domzel de Yens Chastelain de Bussy agissant en ce fait au nom et comme procureur et charge express ayant de Dame Anne Pollier vefve de Noble Jean Le Marlet en son vivant Seigneur de Bussy icelle dame tutrice de damoizelles Anne, Jeanne, et Judith Le Marlet ses filled, ladicté procure dattée du jour d'hier... Previously recognized (Amé Mandrot 02 jun 1552) by François Mandrot au nom et comme procureur de Damoyselle Marie de Duing femme de Noble Vincent de Torrens Seigneur de Rogemont, and before that (Michel Quisard) by Noble Amé de Duing père de ladicté damoiselle Marie de Duing. Mention partage between Jean and François Le Marlet, freres. By inheritance from their father Jean Le Marlet who held them by succession from his mother dame Anne Barjot dame de Vufflens, to whom a cession was made by noble Jean Charles de Gumoens Seigneur de Bioley. Cession to the grandfather of the said damoiselles, François Le Marlet (subhastations 08 aug 1590) and acte of transport of said subhastations to Anne Barjot (Eg. Jean Pastor 04 jan 1602). Censiers start fol. 336 : Discret Estienne Bory de Bussi ; Jean Moenat ; Moysse Hermensat ; David Lannaz ; Seigneur de Dalliens ; Pierre de L'homme ; Jaques des Vault ; Pierre Cloye ; Nicolas Degit ; Pierre Convers ; Jaques du Muidz ; Gabriel Guion (Guyon) ; Moysse Rey ; Egrege Claude Rolaz ; Jean Franceoys Clerc ; Pernelle des Vault ; les hoirs de Loys Convers ; Elizabeth (Isabel) Crestalaz ; Claude Rosset ; Jean Degit ; Estienne Lannaz ; another group begins fol. 346 : Discret Estienne Bory ; Abraham et Jean Garin ; Jaques des Vault ; Pernelle des Vault ; Seigneur de Daillens ; Egrege Claude Rolaz ; David Lannaz ; Pierre Beffiet ? (Bessiet ?) ; Moysse Hermensat ; les hoirs de Pierre du Bosson ; Antoine Franche ; Estienne Amaron ; Jean Degy ; Estienne Vionnet ; Pierre Cousin ; Elizabeth Crestalaz ; Jean Moynat (Moennat) ; Pierre Cloye ; Gabriel Guion (Guyon) (some indivise with Loys Guion son frere) ; Claude Rosset ; Jean Vionnet ; Guillaume Vionnet ; le sieur Curial de Vufflens ; Jaques Garin ; Moysse Rey ; Pierre Duruz ; Noble Franceois Marquis ; Jaques Pernet ; Pierre et Jean de la Pierre ; Pierre Convers ; Claudaz Dumuidz ; Bernard Crestaz ; Claude Rosset ; (Egrege) Franceois Duruz ; Pierre Guion ; Loys Guion (mention Gabriel Guyon son frere) ; Pierre Matthey ; Jaques Dumuidz ; David Cloye ; Pierre Vivian ; Nicolas Degy ; Loys Dufourt ; les hoirs de Pierre Vionnet ; Loys Vionnet ; Henry Jandet (Jaudet ?) ; Jean Franceoys Clerc ; Jean Jaques Fazan ; Franceoys Duruz ; Jean Tronchet ; (fol. 369) Felix Mayor ; Jean Franceoys Demont ; David Maillet. Fol. 371v, teneur of the procure.

373 Censes dheues à Pentaz, Pentallaz, et lieux circonvoisins à Noble Jehan Pollier conseigneur de Gumoens et citoyen de Lausanne, 26 aug 1628. Previous reconnaissance (Eg. Jehan Pastor 15 apr 1600) by Noble Samuel d'Aulbonne cause ayant de Noble Pettermand Cuenet, and Isaac Conod lors agissant tant à son nom propre que au nom de Bernarde Tissot, heritiers de feu Egrege Jehan Tissot filz de feu Claude Tissot et de damoyselle Marie Cuenet, and before that (16 feb 1495, Eg. Michel Quisard) by noble Pettermand Cuenet tant à son nom que de noble Jehan Cuenet son nepveur, by purchase from the said noble d'Aulbonne ;

375 Item sa maison et appartenances de la Coste pres Rolle : Noble Jean Pollier comme conjointte personne de damoyselle Claudine Quisard sa femme, 06 aug 1628. Complicated history.

377 Les Nobles de Lavigny pour leur censes d'Echichens et Villars soubz Yens : Nobles Jehan Jaques, Imbert, et Gabriel de Lavignier filz de feu Noble Michel qu'estoit filz de Noble Franceois de Lavignier domzel dudict lieu, 25 aug 1628. Jehan Jaques et Franceoys acting also for their brother Gabriel. Previously recognized (Eg. Estienne Favre, 12 aug 1592) par le prenommé Michel de Lavigny, and before that (Eg. Michel Quisard) by Jehan filz de noble Nicod de Lavigny tant à son nom que de Noble Jaques de Lavignier son frere 08 apr 1495, and before that (Eg. Marmet Pipin 06 nov 1406) by Jenette relicte de Jehan de Billens et Jaquette sa fille, all by succession.

379v La Seigneurie de Preverenges : Noble Samuel d'Aulbonne seigneur de Preverenges, chastelain de Morges, 17 sep 1628. Previously recognized (Amé Mandrot 31 aug 1546) by Marguerite de Collombier femme de hault et puissant Seigneur Franceois Dalinge seigneur de Montfort son mary, and before that (Quisard) by Noble Jehan de Collombier. Also another reconnaissance (Eg. Jehan Baley) by Noble Henry de Collombier seigneur de Wufflens le Chastel. By purchase from Noble Franceois (sic) de Vaudan administrateur du biens revenu deppendant de l'hoirie de noble Bernard Dalinge, vivant Baron de Couldrée (Favre, 15 oct 1613). With teneur of exchange with Leurs Excellences de Bern.

383v La Seigneurie de Senarclens : Jehan Michel et Samuel Charriere filz de feu Noble François Charriere seigneur de Senarclens, pour le droict qu'ilz one audict Senarclens tant comme representants damoyselle Rose de Cossonay, que à vigeur d'ung eschange que lerudict feu père a cy devant fait avec Leurs Excellences, 26 aug 1628. Previously recognized (Eg. Amé Mandrot 08 apr 1548) by damoyselle Rose fille de feu noble Jehan de Cossonay, and before that (Michel Quisard 09 dec 1496) by noble Jehan de Cossonay. Also exchange between Leurs Excellences and the late François Charriere. Some of the property came to this François by inheritance from Noble Gauchier et Claude Farel, representantz ladicte Noble Rose de Cossonay. With text of the exchange, 24 may 1597.

400 Certains revenuz appartenantz es Seigneurs de Senarclens procedez des Demur : Nobles Samuel et Jehan Michel Charriere, and Spectable David Roy docteur medecin bourgeois de la ville de Berne, procedez de Nobles de Murs, 26 aug 1628. Previously recognized (Amé Mandrot, 11 nov 1546) by Noble Philibert de Mur tant à son nom que de Noble Jehan du Mur son frere, comme aussy au nom de Noble Claude de Mur son nepveur, and before that (Michel Quisard) by Damoyselle Margueritte de Yens et Rod son frere aussy conjointe personne de damoyselle Alix de Yens sa femme. Further complicated history.

405 Noble François de Martines pour quatre seytorées de Recors riere Aulbonne, 26 aug 1628. Previously recognized (Amé Mandrot) by Noble André Proux Seigneur de Lavigny.

406 Estienne Rolaz pour certayne directe qu'il a à Yens, 10 jun 1629 : Estienne fils d'egrege Claude Rolaz Chastelain de Mont, 10 jun 1629. Egrege Claude Rolaz agissant en ce fait au nom et comme père et administrateur d'Estienne Rolaz son fils. Previously recognized (Michel Quisard 05 oct 1495) by Noble Jean de Mont l'ainé de Payerne and Noble Jean de Mont le jeune d'Aulbonne, and before that by Nobles Gierard de Molens and Estienne de Mont.

407 Le Mas de Prevondavaulx : Jean Louys Begoz bourgeois d'Aulbonne, 12 feb 1630. Previously recognized (Michel Quisard) by Noble François de Galerard fils de Noble Claude de Galerard tant à son nom que de Noble Claude fils de Noble didoz de Gallerard son nepveu, and in a another reconnaissance (Eg. Pierre d'Estuey and Estienne Grillon) by noble Claude de Galerard père dudict François. By purchase in the discution des biens de Noble Anthoine Dugard Seigneur d'Eschichens. Witnesses Bartholomé Trippod bourgeois et conseiller d'Aulbonne et Jehan Rouge bourgeois de Payerne.

409 La Seigneuie de La Chaulx : Nobles Pierre et Jean fils de feu Noble Robert Dugard, 27 aug 1628, et par Jean Louys Begoz, 02 feb 1630. Previously recognized (Amé Mandrot 1547) by feu noble Robert Dugard dict de Fresneville, oncle du père desdictz nobles Pierre et Jena Dugard fondée sur une infeudation from Leurs Excellences 25 aug 1540, also other titles included at the end of the present reconnaissance. Fol. 413v, 414v, Antoine Dugard is their brother. The most recent reconnaissances naming the censiers were compiled by Pierre Guex and Jaques Gouffon, and previously by Paul Le Conte. Another set of reconnaissances was compiled by Pierre Bourgeois notaire et bourgeois d'Orbe. Another set by Bernard Barrilliet and Gedeon Canel. Teneur of infeudation 23 oct 1542 to Robert de Fresneville. Teneur of an exchange between Leurs Excellences and Robert Dugard dict de Fresneville 17 mar 1687 (! error for 1587 !) with Esclaircissement 16 nov 1590.

430 La Seigneurie de Gimel et lieux circonvoisins appartenantes au Seigneur Baron d'Aulbonne : Addition de recognoissance de Messire Theodore de Mayerne Baron d'Aulbonne faicte pour le Conseigneuriage de Gymel et pour ses revenuz qui despendent de la Seigneurie de Pisy. Represented by Pierre Valier lieutenant et bourgeois d'Aulbonne, Chastellain de Gimel, assisté de Noble et Egrege Claude Demontricher Curial et bourgeois dudict Aulbonne. Previously recognized (Amé Mandrot 03 nov 1547) by Noble Jean Mestral Seigneur d'Arruffens procureur de Nobles François, Claude, et Jaques filz de Noble Jean qu'estoit filz de Noble Claude de Menthon Seigneur de Rochefort et Duzilly, and before that (Quisard) by Claude de Menthon, and another (Jean Baley) by Noble Anthoine d'Aulbonne chevalier.

Tenementiers :

433v : Pierre Ansermet, Jaques Boley.

434 : Estienne et Pierre Bolley, Bernard Baudin, Paul Berney, Amed Billard.

434v : Guillaume Champion.

435 : Lancelot Champion.

435v : Bernard Champion.

436v : Gabriel Chambat de Saubraz, Noble Imbert de Diesbach.

437v : Jaques Dally.

438 : Pierre Dally.

439 : Jean Jaques Dally, Estienne Dubugnion, Bastian Dubougnon.

440 : Jaques Dubougnon, Gabriel Dubougnon.

440v : Jean Dutruict.

441 : Michel Dutruict.

441v : Thevenaz de Bonneville femme de Jean Dutruict.

442v : Estienne de Bonneville.

443 : Thevenaz de la Foge, les heritiers de feu Nicolas de la Foge.

443v : Les hoirs de feu Jean de Bonneville.  
444v : François de Bonneville, Discret Benjamin Favre.  
445 : Egrege Michel Favre (445v : indivise avec Discret Bernard Favre son frere).  
446v : Discret Bernard Favre (indivise avec Michel Favre son frere).  
447 : Pierre et Jaques Frestaux, les hoirs de Thivent Fillettaz.  
447v : François Fillettaz, les heritiers de Marc Fillettaz, Urbain Fol de Saubraz.  
448 : Pierre Guy, Estienne Groz.  
448v : Pierre Huguettaz.  
449 : Claude Loriol, Guillaume Loriol.  
449v : jx terre de Spectable Josué Burnet Ministre audict Gymel.  
449v : Jean Messioux.  
450 : Thivent Messioux indivise avec Bernard Champion.  
450 : David Messiaux.  
450v : Jaques Merminod.  
451 : Jean Pillod. Jx la terre de Saraz Favre femme de Jean Henry Sermet.  
451v : Thivent Pillod.  
452 : Pierre Plat l'ayné, jx terre d'honorable Pierre Valier soit de ses enfans et de plusieurs autres.  
452 : Pierre Plat le jeune.  
452v : François Perey.  
453 : Abraham Reymond.  
453v : Jean Jaques Cergier (=Sergier).  
453v : Pierre Valier Lieutenant d'Aulbonne soit Noble Loyse Jaillet sa femme, la moitié par indivise avec Discret Michel Dutruict.  
454v : at Longirod, Claude Blondet autrement Girod, Peronnette Collon, Domp Louys, Pierre et Claude Grandjan, and Jean Besson autrement Arechet.  
455 : Jean Michel et Pierre Baddel, at Longirod.  
457v : Jean et Guillaume filz de Claude Baddel.  
458v : Jaques Baddel.  
459v : Jean fils de Bernard Baddel.  
460v : Claudine et Jaqueminne filles de Jaques Bronnaz.  
461 : Pierre Bronnaz.  
461v : Thivent Boulet autrement Andry de Saint George.  
462 : Claude Berset.  
462 : Louys Berset de Saint George.  
462v : Jean Bovy indivis with Jean Regnaud.  
462v : Thivent Bolliat.  
463 : Claude de la Croix.  
463v : Nicolas de la Muraz.  
463v : Jaques de la Muraz.  
464 : George de la Muraz.  
464v : Jean de la Muraz.  
464v : Claude fils de Guillaume Fol et Bernard filz de Jehan Fol.  
464v : Pierre Grandjean.  
465 : Jaques Janneret.  
465 : Jeanne Larchet.

465 : Jean Mambury.  
 465v : Pernette et Jaquemaz Mambury.  
 465v : Claude et Amed Monod.  
 466 : Eg. François Morsier, at Longirod.  
 466 : Louys Noblet.  
 466v : Jean Peguey.  
 466v : Thomas Pichon.  
 467 : Noble Estienne Quisard Seigneur de Genollier, at Longirod.  
 470v : Noble François Trolliet dit d'Alinge.  
 473 : Noble Estienne Quisard, at St. George.  
 473 : begins another reconnaissance of the same, dating from 05 nov 1542, at Pisy...  
 474v: jx bois des hoirs de feu Eg. Benjamin Valier et de feu Egrege Gabriel Caillat devers joux.  
 475 : jx hoirs de feu Louys Valier....

481 La Seigneurie de Dignens : Noble Michel de Tavel Seigneur de Dignens conaigneur de la paroisse de Corsier et de Saint Martin de Vaux, 29 aug 1628. Previously recognized (Amé Mandrot) one by Noble Claude fils de Noble François de Glane 27 nov 1549 and the other by Discret Claude de Perrier procureur de Dame Estienne d'Espagne femme de haut et puissant Seigneur Jean de Chastillon 13 dec 1549, and before that (Eg. Michel Quisard 22 mar 1494) by Noble Jean de Compeys as tuteur of Noble Aymé de Compeys lors seigneur de Ignens, and before that (Commissaire Baley 28 aug 1403) by Nobles Jean Pierre et Louys de Compeys freres. To the confessant ½ by succession from maternal uncle Noble Estienne Louys (testament receu par Egrege Pierre Secretan), ¼ by remise from Leurs Excellences resulting from donation to the Grand Hospital surnommé le Mussaffen (Musshaffen, in the city of Bern) to which the said noble Louys had made testamentary donation, and the remaining ¼ by partage with feu Egrege Claude Tissot vivant notaire et bourgeois de Morges acting for his children by Peronne Conte his wife testamentary heir of the said Estienne Louys, to whom the said seigneurie had come by inheritance from the late ... Fran? Louys son pere purchased from Jean Seigneux (Brisset 31 mar 1569). Fol. 491, teneur of the remise 25 apr 1616 relating to the donation to the Grand Hospital called Musshaffen, from testament of Estienne Louys, ¼ of his residual estate to the hospital, from testament dated 12 oct 1613.

496 La Seigneurie d'Eschandens : Franceois de Praromand bourgeois de la ville de Berne et Marie Zächender sa femme, 08 jun 1629. Based on infeudation to Ferdinand Loys vivant bourgeois de Berne first husband of the said dame Zächender 22 jun 1601. Donation from Ferdinand to his wife was rec. François Bergier dated 13 jul 1611. Tenementiers hidden in "items" such as "le droict qu'il a sus les pieces suivantes possedées par Estienne Diedey"... One begins on fol. 501v : Thivent Petit de Saint Germain (another of his properties on 506v) ; then a series begins on fol. 506v: Pierre Papan bourgeois de Morges; Michel Pavillard; François Peclat de Mieddes ; Jean Noel Mydvillaz d'Eschandens ; Jaquemaz Gondoz femme de Jean Noel Myvellaz ; Pierre Myvellaz ; Jehan Nicolas du Moullin et sa mere ; les hoirs de Noble Jaques de Montherand ; Jean Moennoz (some with Pierre Moennoz) ; les hoirs de François Gondoz et les hoirs de Noel Gondoz ; François Gondoz ; Germain Gonthier ; Jean et Françoise enfans de Thimottée Jacquier ; Estienne Diedey ; Pierre fils de François Gondoz et ses condiveurs ; Perret fils de Humber Vochin ? dict Pappan ; fol. 526v, new set, indivise with heirs of Claude Roy for

½ and Pierre Myvellaz for 1/12. With copy of infeudation for Ferdinand Loys and other documents.

536 La Seigneurie de Monnaz : Nobles Jehan et Gabriel fils de fe Noble Wulhelm Vuillermin freres, 06 aug 1628. Previously recognized (Amé Mandrot) by Discret Jean Pupu ? procureur de Noble Claude d'Alliex, and before that (Michel Quisard) by Bernardin d'Alliex. Censiers previously listed by Eg. ?Nicolas Puthod and Claude Vuagner? A few tenementiers are named: fol. 555v, Abraham Gaudin, les filles de feu Raimond Gaudin, Egrege Maire Gaudin, et Claude Gaudin, cause ayantz de Jehan fils de Claude Gaudin ; many other pieces indivise with various Gaudin, including a Jean & Jean who are brothers. This is explained on fol. 538v: la terre de Jean et Jehan filz de Franceois que fut fils de Wuellesme Gaudin de leur paternel devers lac... Fol. 567v : l'hommage noble et liege à eux deub par Egrege Marcuard Mingard notaire et citoyen de Lausnane comme collocqué en la place de damoizelle Johannette fille de noble Jehan de la Monnoye femme de Jean Guillet.

569 : Arrest concernant la particule de diesme riere St. Oyens deppendante de la baronnie de Mont, 26 dec 1663. Alexandre Steiguer seigneur de Begnin as tuteur for the heirs of feu noble Jean George Steiguer vivant Barron de Mont obtains decision from Their Excellencies of his claim on a diesme at St. Oyens which for at least 100 years had supplied the communion bread and wine for St. Oyens, Mont, Molens, et Balens. The local farmers asserted that the diesme was to be paid to Their Excellencies, but the decision is that it belongs to the Steiguer heirs.